

**Nombre de membres :**

- En exercice : 25
- Présents : 17
- Votants : 24
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 1

**DEL 2023\_080**

L'an deux mil vingt-trois, le 31 du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)s et pouvoir(s) : BOURDIER Christine à NOIZET Michel ; DAGUT Karine à BAUMGARTEN Christian ; DIDIER Emilien à LARGEAU Vanessa, DUMORTIER Roselyne à LEBARS Arlette ; HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, LECUILLER Lysiane à THIBAUT Evelyne, ZAPATA Laurie à TROCHON Patrick

**Date de convocation : Le 25 octobre 2023**

**Date d'affichage : Le 25 octobre 2023**

Fait à Aigondigné,  
Le 06 novembre 2023  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Secrétaire de séance : Vanessa LARGEAU

## Délibération 2023\_080 : AFFAIRES GENERALES

### **Objet : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux après les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, les arrêtés préfectoraux de composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune ont été mis à jour.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). **Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.**

#### **Rôle de la commission de contrôle**

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- Statue sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

#### **Composition de la commission de contrôle**

Les membres de la commission sont désignés pour trois ans. Les mandats des membres de la commission arrivant à expiration, Madame le maire a été invitée à transmettre ses propositions à la préfecture par courriel afin qu'un nouvel arrêté soit pris pour trois ans.

Pour les communes de moins de 1000 habitants ou les communes de plus de 1000 habitants avec une seule liste en présence lors des élections de 2020, il convient d'indiquer :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

#### **Publicité de la composition de la commission**

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

#### **Proposition**

Madame le Maire propose de nommer les personnes suivantes :

- Conseillers municipaux désignés : Madame Roselyne DUMORTIER (Conseillère titulaire), Monsieur Michel NOIZET (Conseiller suppléant)
- Délégué.es à l'administration : Monsieur René PAPOT (délégué titulaire) Madame Dominique PARANT (déléguée suppléant)
- Délégué.es du tribunal judiciaire désigné.es : Madame Monique GUIBERT (déléguée titulaire), Monsieur Michel BERTHONNEAU (délégué suppléant),

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Valide les propositions de madame le Maire
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.

\*\*\*\*\*

**Le Maire,**

**Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État